

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

La demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Sablières Du Centre, pour L'ouverture et l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens et de ses installations annexes, au lieu-dit « Tissonnière » sur la commune de Joze (63)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Etabli à l'attention de la Société sablières du centre

Pièces-jointes :

- contribution de la chambre d'agriculture par courrier remis au commissaire enquêteur le 27/10/2021

Objet du procès-verbal

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le présent procès-verbal a pour objet faire connaître à la société sablières du centre, les observations et préoccupations du public ayant participé à l'enquête.

Ce procès-verbal inclut également :

- un questionnaire sur la suite donnée à l'avis de l'ARS,
- mes observations en tant que commissaire enquêteur.

Recensement et examen des observations du public

Conformément aux prescriptions de l'avis d'enquête publique, le public disposait des voies suivantes pour faire connaître ses observations et/ou propositions.

- Les inscrire sur le registre ouvert à cet effet en mairie de **JOZE**, pendant ses horaires d'ouverture.
- Les faire connaître oralement au commissaire enquêteur pour qu'il les consigne dans un procès-verbal durant les permanences.
- Les transmettre, au siège de l'enquête en mairie de JOZE, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur pour qu'il les annexe au registre.
- Les adresser par mail à l'adresse suivante : « pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr ». Ces observations par mail étant mises en ligne sur le site de la préfecture du Puy de Dôme.

J'ai recensé 2 observations sur le registre d'enquête :

- 1- proposition écrite sous forme de dessin de monsieur DEDIEU Christian, relative à la sécurisation de l'intersection de la RD1093 avec la future route d'accès à la carrière.
- 2- observations orales de messieurs MONTEL Dominique et MONTEL David, que j'ai consignées sur le registre et qu'ils ont validé en signant.

J'ai reçu 2 observations par courrier remis le dernier jour de l'enquête, que j'ai annexés au registre :

- 3- inquiétude de monsieur ROUGIER Regis, président de l'ASA des Bressons, relative à l'éventuel lien de la carrière avec le projet de déviation de la RD 1093 pour contournement du bourg de Joze.
- 4- contribution de la chambre d'agriculture du puy de dôme, faisant état de plusieurs griefs, et annexée au présent PV.

Examen observation 1 :

Je partage avec monsieur DEDIEU, la nécessité d'aménager la future intersection de la voie d'accès à la carrière avec la RD 1093, afin de sécuriser le trafic de tous les véhicules : les camions accédant à la carrière ou en sortant, mais aussi les autres usagers et les cyclistes.

Je vous invite donc à étudier, en accord avec la direction des routes du Département 63, les travaux d'aménagement nécessaires et suffisants à cette sécurisation de ce futur carrefour, la signalisation adaptée que vous évoquez dans la pièce 1 du dossier me paraît insuffisante.

Examen observation 2

Messieurs MONTEL père et fils, se plaignent des nuisances induites par le trafic des camions qui desservent la carrière du bloc 11 et qui passent à proximité très immédiate de leur restaurant.

Ils déplorent l'état de dégradation avancé du revêtement que vous avez réalisé sur cette route de desserte de la carrière du bloc 11.

Ils déplorent également le relâchement des dispositions prévues pour limiter les nuisances :

- Arrosage anti-poussières erratique,
- Accumulation des boues,
- Vitesse excessive de certains camions.

En conséquence, ils craignent les mêmes dérives en ce qui concerne la route d'accès de la future carrière, et ils demandent que cette route soit entièrement bétonnée et arrosée de manière continue et fine.

Concernant le projet, j'ai bien noté qu'il est prévu dans le dossier d'élargir et bétonner sur 250 mètres la route d'accès aménagée sur la parcelle YD88, soit sur toute sa longueur.

Cependant, si vous prévoyez bien d'entretenir régulièrement cette route et de limiter la vitesse des camions à 20 km/h, vous n'évoquez pas l'arrosage anti-poussières.

Je vous demande de bien vouloir apporter des précisions sur ce point.

A mon sens, les problèmes exposés par messieurs MONTEL concernant l'exploitation du bloc 11 résultent de l'absence de la station de traitement dont l'installation vous a été autorisée en 2016.

En effet, cette absence intensifie le trafic des camions en ajoutant le transport au bloc 1 des matériaux à valoriser.

Je conçois que, pour des raisons économiques évidentes, vous attendiez l'autorisation effective d'exploiter la future carrière projetée pour mettre en place cette installation de traitement. Toutefois, je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour réduire les nuisances induites par l'actuelle exploitation « provisoire » du bloc 11, notamment en remettant à niveau le revêtement de la route.

Examen observation 3

J'ai expliqué à monsieur ROUGIER, que le seul lien entre le projet de carrière et celui du contournement routier du bourg de Joze est d'ordre financier. Il concerne le contrat de forage signé le 1er août 2019, entre la commune de Joze et la SBS, par lequel les carriers s'engagent à payer une redevance de 60 000 euros par an sur vingt ans (délibération du conseil municipal le 12 février 2019). De plus, une convention a été signée permettant la possibilité à la commune de demander une avance de 1 000 000 d'euros sur les 1 200 000 finaux que rapportera l'exploitation, afin de financer partiellement ce projet de contournement routier.

Il n'y a aucun lien physique entre ces 2 projets, et la prise en compte des installations d'arrosage situées sur l'emprise du contournement interviendra dans le dossier relatif au projet de contournement soumis à enquête publique.

Examen observation 4

La chambre d'agriculture regrette le manque de concertation en amont de la présentation de ce dossier même si elle n'est pas obligatoire, et expose plusieurs griefs.

Manquements au dossier concernant l'inventaire et la prise en compte de l'activité agricole

Elle remet en cause la fiabilité de l'inventaire de l'activité agricole, parce qu'il est établi à partir d'études et document trop anciens, à savoir ; recensement général agricole de 2010, étude réalisée dans le cadre du PLU de Joze en 2009.

→ *Pouvez-vous vous appuyer sur des références plus récentes ?*

Elle conteste la surface agricole utile (SAU) de 1345 ha annoncée dans le dossier, car elle correspondrait à la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune en 2010, et pas à la SAU communale. Mais elle n'indique pas quelle est cette SAU communale, ni si elle serait sensiblement différente.

→ *Quel est votre avis sur ce point ?*

Elle pointe que la pièce 3 du dossier expose en page 124 que les activités agricoles sont essentiellement centrées sur la production de viande bovine et la production laitière, ce qui n'est pas le cas sur Joze.

→ *Sans intérêt, il est bien précisé par ailleurs dans le dossier que l'élevage est une activité marginale sur Joze.*

Elle considère qu'il aurait été utile de faire l'inventaire des terres drainées sur l'emprise et à proximité directe.

→ *Pouvez-vous préciser ce point, les exploitants agricoles de cette zone savent peut-être ?*

Enfin, elle aurait préféré que l'identification des exploitations agricoles concernées soit anonymisée

→ *Je ne comprends pas l'intérêt de cette remarque ; au contraire je trouve cette identification bien faite dans le dossier.*

Informations contradictoires sur la consommation foncière temporaire

Elle pointe des contradictions entre diverses pièces de votre dossier, et elle relève que d'après le dossier il serait possible de bloquer entre 10 et 27 hectares tous les 5 ans sur une période de 30 ans, ce qu'elle juge non négligeable et à considérer.

→ *Je pense tout simplement que votre tableau de répartition des surfaces soustraites à l'activité agricole est faux et incohérent avec :*

- *d'une part, les plans de l'annexe 8.1.4, qui imagent ces surfaces pour chaque phase quinquennale,*
- *d'autre part, le tableau de l'article 2.6.2 de la pièce 2.*

→ *Je vous invite à refaire ce tableau pour le rendre plus intelligible, et à mettre en cohérence ces différents éléments du dossier.*

Absence d'information concernant les pertes de production en lien avec le redécoupage des parcelles lors des phases d'exploitation, et en lien avec les poussières dégagées en bordure du site et des chemins.

Les émissions de poussières et leurs impacts sont traités dans le dossier. La chambre d'agriculture en prend acte, mais elle demande de confirmer l'absence d'impacts significatifs par le retour d'expérience sur l'exploitation du « bloc 11 ».

→ Pouvez-vous présenter ce retour d'expérience ?

→ Que pouvez-vous préciser sur l'impact du redécoupage des parcelles ?

Pas d'étude d'impact sur l'économie agricole collective

La chambre d'agriculture admet que vous n'êtes pas obligé de produire cette étude, en vertu de l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, puisque le projet ne prélèvera pas de surface agricole de manière irréversible.

Toutefois, elle met en avant les points suivants :

1. Les impacts provisoires sur l'économie générale agricole induit par l'exploitation de la nouvelle carrière se cumuleront avec ceux de l'exploitation des carrières « bloc 11 » et « Maringues – Bas de Lachamp ». Impacts provisoires qui s'ajouteront aux impacts définitifs induits par le futur contournement routier du bourg de Joze et par la future voie verte.
2. Après remise en état, la qualité agronomique des sols restitués à l'activité agricole reste incertaine et induire une perte de rendement par rapport à l'état initial.
3. Même s'il s'agit d'une situation provisoire sur 30 ans, les impacts sur l'économie agricole collective sont réels et estimés à 952000 euros sur 30 ans.

En conséquence, elle demande de compléter le dossier en approfondissant l'aspect « éviter-réduire-compenser », et que cette étude ERC puisse être analysée par la CDPENAF.

Pour ce qui concerne le point 1, il me paraît disproportionné de vous demander d'anticiper et prendre en compte des impacts induits par des projets futurs qui ne vous concernent pas. Je considère que l'étude d'impact sur l'économie agricole collective sera produite lors de la demande d'autorisation de ces projets.

L'affirmation du point 3 n'est pas réellement démontrée. Notamment le chiffre de perte annoncé n'est pas étayé et peut être diminué par les corrections relatives à la consommation foncière agricole temporaire demandées ci-avant.

En revanche, il me paraît important de conserver autant que possible la qualité agronomique des sols restitués.

→ Aussi, je vous invite à poursuivre les discussions en cours avec la chambre d'agriculture sur les dispositions visant à réduire autant que possible la perte de qualité agronomique des sols à restituer.

Suite donnée à l'avis de l'Agence Régionale de Santé

Je n'ai pas trouvé dans le dossier les suites données aux observations de l'ARS, dans son avis du 07/10/2020, sur les points suivants :

Incidence du projet sur les captages d'eau potable

1. Dans son analyse l'ARS convient d'un impact minime, mais préconise de maîtriser les risques par la mise en place d'une surveillance.
→ *Quelles dispositions avez-vous prévues pour cette surveillance ?*
2. Elle demande d'utiliser préférentiellement des huiles biodégradables pour les circuits hydrauliques des engins mécaniques
→ *Cela pose-il un problème ?*
3. Elle demande de définir les mesures de gestion d'un accident de la circulation d'un camion transportant des matières dangereuses à destination de la carrière, avec déversement de ces matières dangereuses.

Impact air/poussières

4. L'analyse serait à mener selon : la circulaire 09/08/2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumise à autorisation, et le guide de l'INERIS d'aout 2013 relatif à l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires. En conséquence, le rayon de l'aire d'étude doit être supérieur à 150 m.
→ *Pouvez-vous reprendre votre étude d'impact poussières en ce sens ?*
5. L'ARS demande de mettre en place une surveillance des émissions de poussières de l'installation par le biais d'une campagne de mesures annuelle à hauteur de nez au niveau des habitations les plus proches et par retombées au niveau des autres points.
→ *Pouvez-vous indiquer les dispositions que vous prendriez pour ce faire ?*

Impact bruit

6. L'ARS appelle à respecter les valeurs d'émergence réglementaires vis à vis des habitations riveraines.
→ *Votre étude au 3.5.9.1 du dossier conclue à ce respect, mais pourrez-vous le vérifier en exploitation, et comment ?*

Ambrosie

7. L'ARS rappelle la nécessité de lutter contre cette plante invasive et toxique dans le cadre des travaux d'exploitations de la carrière.
→ *Je vous invite à présenter l'organisation, les méthodes et les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour ce faire, déjà existantes ou à définir (identification et élimination avant terrassement et sur les merlons).*

Moustiques

8. L'ARS rappelle la présence du moustique tigre sur le territoire des communes de Joze et Maringues.
→ *Vous allez créer des étendues d'eau provisoires propices à la prolifération de ces insectes ; quelles mesures prévoyez-vous pour la limiter ?*

Observations du commissaire enquêteur

Dans le dossier, vous mettez en avant, à juste titre, la mutualisation des installations de valorisation des matériaux extraits, entre la carrière « bloc 11 » autorisée en février 2016 et la nouvelle carrière projetée ; les emprises de ces 2 carrières étant contiguës.

Mais aujourd'hui cette installation n'est toujours pas en place ; sans doute pour des raisons évidentes d'amortissement, par l'exploitation des 280000 t/an sur 30 ans de la nouvelle carrière, du lourd investissement financier correspondant.

De plus, Sur les plans du dossier, cette installation est positionnée sur l'emprise « bloc 11 », ce qui n'est pas cohérent, avec les durées d'exploitation demandées, à savoir : 15 ans pour le « bloc 11 », soit un arrêt d'exploitation en 2031, et 30 ans pour la nouvelle carrière.

Je vous demande de bien vouloir clarifier votre projet sur ce point.

A Durtol le 3/11/2021

Le commissaire enquêteur
Bernard MUNDET



Le représentant de la ~~SBS~~ SDC
Jean-Marc DUPONT
Responsable foncier et développement



Fait en double exemplaire dont un remis en mains propres à monsieur DUPONT